

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-37

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-17

PORTANT FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX A COMPTER DU 11 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.221 5-1 ;

Vu l'article R. 145-4 1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune ;

Vu la Norme NF S 52-100 du 20/08/2002 définissant la notion de pistes de ski par opposition au « hors-pistes » ;

Vu la loi 11 °2004-81 1 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'exploitation du domaine nordique communal, conclue avec l'association « Nordic En Vallouise » le 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-93 du 12 décembre 2023 portant prescriptions de sécurité sur le domaine skiable nordique ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-92 du 12 décembre 2023 portant agrément du responsable de la sécurité du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et le bon ordre sur le territoire communal ;

Considérant que les conditions d'enneigement du domaine skiable nordique ne permettent plus son maintien en exploitation ;

Sur proposition du responsable d'exploitation de Nordic En Vallouise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mars 2024, 08h00, toutes les pistes du Domaine Skiable nordique situées sur le territoire de Vallouise-Pelvoux sont fermées au public :

- Pistes vertes : le Chambon, la Plaine, le Camping, le Verger, le stade d'initiation
- Pistes bleues : le Freyssinet, la Petite Onde, le Nordic Cross, la Zone Biathlon
- Pistes rouges : les Claux, la Grande Onde, le Ranch, le Gyr, la Gyronde, le Moulin, variante de l'Onde ;
- Pistes noires : les Grésonnières, le Grand bois, Pont des Fauries (Beassac), variante du Ranch, le Villard

ARTICLE 2 : Tous les parcours spécifiques réservés aux piétons, à la pratique de la raquette à neige ou à d'autres activités sur le territoire de Vallouise-Pelvoux sont fermés au public à partir du 11 mars 2024, à 08h00 :

Les pistes dédiées aux raquettes :

- Pistes vertes : la Plaine, le Chalet nordique
- Pistes bleues : Pelvoux station, Vallouise centre
- Pistes rouges : le chemin des Lutins, les Claux, les Eyssards, le Gyr, la Pissette, les Ribes

Les itinéraires piétons et raquettes, balisés et damés

- Itinéraire de « La Plaine ».

Les itinéraires piétons et raquettes, balisés non damés

- Itinéraire d'accès à Puy St Vincent à partir de Vallouise et itinéraire d'accès à la cascade de la Pissette.

Le pas de tir de Biathlon

Les itinéraires des activités ludiques (Trottinettes électriques, Ski joering, Bouées tractées)

- Piste piétonne du secteur Pelvoux
- Piste partagée « le Gyr »
- Piste piétonne « La Plaine », « le Verger » et « Chalet accueil »
-

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable d'exploitation de Nordic En Vallouise ;

Fait à Vallouise- Pelvoux, le 11 mars 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - Transmis en Préfecture le : 11 mars 2024
 - Publié le : 11 mars 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.